

223C1531

FR0012788065-OP011-AS08-RO10

29 septembre 2023

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

BIOCORP PRODUCTION

(Euronext Growth Paris)

1. Le 28 septembre 2023, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société BIOCORP PRODUCTION, clôturée le 27 septembre 2023, initiée par la société Novo Nordisk Region Europe A/S¹, cette dernière détient 4 317 044 actions BIOCORP PRODUCTION représentant autant de droits de vote, soit 97,84% du capital et au moins 97,47% des droits de vote de la société².
2. Le 28 septembre 2023, Lazard Frères Banque et Portzamparc (groupe BNP Paribas), agissant pour le compte de l'initiateur, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder, conformément à l'intention exprimée lors du dépôt de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions BIOCORP PRODUCTION non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires (à l'exception des 9 724 actions détenues en propre par la société), sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 85 518 actions BIOCORP PRODUCTION non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 1,94% du capital et au plus 2,31% des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation des établissements présentateurs et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 223C1367 du 5 septembre 2023) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 35 € par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **11 octobre 2023**, au prix net de tout frais de 35 € par action et portera sur 85 518 actions BIOCORP PRODUCTION représentant 1,94% du capital et au plus 2,31% des droits de vote de la société².

3. La suspension de la cotation des actions de la société BIOCORP PRODUCTION est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Société détenue à 100% par Novo Nordisk A/S, elle-même contrôlée au plus haut niveau par la Fondation Novo Nordisk.

² Sur la base d'un capital composé de 4 412 286 actions représentant au plus 4 429 068 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.